

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2024-047

Date : 04/03/2024

Objet : Convention de partenariat avec ZOOM Association dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro non recours » (TZNR)

Publiée le

14 MARS 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, ayant pour objectifs de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits des populations les plus précaires,

Vu l'Article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, qui prévoit la mise en œuvre de l'expérimentation « Territoires zéro non recours » (TZNR),

Vu le Décret n°2023-602 du 13 juillet 2023 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation territoriale visant à réduire le non-recours aux droits sociaux,

Vu l'Arrêté du 1^{er} août 2023 portant nomination au comité d'évaluation d'une expérimentation visant à réduire le non recours aux droits sociaux (NOR : FAMA2321761A),

Vu l'Arrêté du 4 août 2023 établissant la liste des territoires sélectionnés participant à une expérimentation territoriale visant à réduire le non recours aux droits sociaux (NOR : FAMA2322155A),

Considérant la grande nécessité pour la population de Grigny, que la Ville et ses partenaires de premier du plan de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Considérant les besoins et la demande d'apprentissage en langue française pour une partie de la population de Grigny, que la Ville et ses partenaires sur la coordination linguistique,

Considérant que la ville, l'Agglomération Grand Paris Sud et les associations partenaires de la coordination linguistique de Grigny se mobilisent pour accompagner les apprenants en langue française sur un parcours d'insertion sociale et professionnelle

Considérant les termes de la proposition formulée par l'ASSOCIATION ZOOM, représentée par sa présidente Caroline ABSALON sise 8 avenue de Bourgogne à MASSY (91300) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de ZOOM ASSOCIATION,

De signer la convention de partenariat pour un montant global et forfaitaire de 13 275 € TTC,

Précise que la présente convention de partenariat est conclue à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour un an,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.


Le Maire,
Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification